



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE**

**Arrêté n° 2023-N1021-PER-47- 01**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN1021, la RD13 et  
la VC « Route d'Allot »  
Commune de FOULAYRONNES

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note annuelle des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral de M. Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 10 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-1 en date du 03 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental N°007 AJ 22 du 18 février 2022 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**VU** l'avis favorable du Maire d'AGEN en date du 17 avril 2023

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à la réalisation des travaux d'entretien de la chaussée du giratoire de la RN1021/RD13 au PR62+142 de la RN1021 sur la commune de Foulayronnes, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux sont programmés

du 02 mai 2023 au 05 mai 2023 entre 20h00 et 6h00

En cas de prévisions météorologiques défavorables, ils pourront être décalés

du 09 mai 2023 au 12 mai 2023 entre 20h00 et 6h00

### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera réglementée sur la RD13 au niveau du giratoire de la RN1021/RD13 ( de Talives) de la manière suivante :

Les travaux seront réalisés de nuit entre 20h00 et 6h00

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par feux tricolores et de distance maximale de 500m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h pendant les activités du chantier .

Tout dépassement sera interdit.

La RN1021 sera fermée à la circulation ,entre 20h00 et 6h00

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

RD13 ( Route de Laugnac)

Giratoire RN21/RD13 ( Le Rouge)

RD13 ( Avenue du Caoulet – Avenue d’Agen – Avenue de Stalingrad)

Giratoire RD13/RD656

RD656 ( Cours du 14 juillet)

Giratoire RD656/RD813

RD813 (Avenue Jean Jaurès)

Avenue de Colmar

Avenue du Docteur Jean Dru

Avenue Jean Monnet

Giratoire N1113/N21/Av Jean Monnet ( Saint Jacques)

RN1113 ( Voie sur Berges)

Giratoire RN1113/RN1021/RD813 ( Camélat)

La VC « Route d’Allot » sera fermée à la circulation, entre 20h00 et 6h00

La déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par :

RD (Route de Laugnac)

Giratoire RN21/RD13 ( le Rouge)

RN21

### **ARTICLE 3 :**

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la VC « Route d’Allot », RD13 et RN1021 et toutes les voies adjacentes seront rétablies à double sens. Les déviations citées à l’article 2 seront neutralisées. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h sur le giratoire RN1021/RD13 ( de Talives) au PR 62+142 de la RN1021 et tout dépassement sera interdit.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 53 45 14 00

www.dirco.info

Mél : district-perigueux.dirco@developpement-durable.gouv.fr

**ARTICLE 4 :**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest-District de Périgueux - CEI d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ( Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

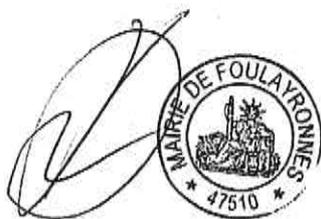
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Lot-et-Garonne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- au district de Périgueux concerné par les travaux,
- à l'entreprise EUROVIA – Agence d'Agen en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture du Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Lot-et-Garonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen
- M. le Chef de l'unité départementale des routes d'Agenais
- Les Services Techniques de la commune de Foulayronnes
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. du Lot-et-Garonne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LE MAIRE DE FOULAYRONNES



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE,  
ET PAR DÉLÉGATION,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES  
INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LOT-ET-GARONNE

LE PRÉFET  
P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL  
DES ROUTES

27 AVR. 2023

**Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint exploitation.**

**Hervé MAYET**

27 AVR 2023  
Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
le directeur adjoint exploitation

THOMAS MAYER